

brèves

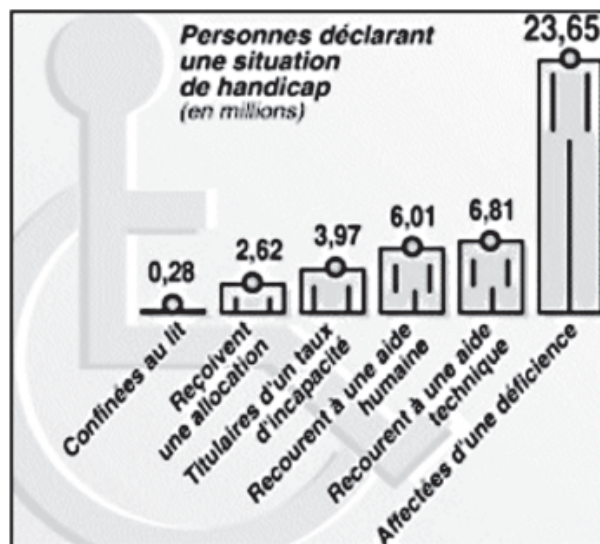
Handicaps : ambitions présidentielles ou tartuferie ?

Concernant la réforme de la loi de 1975, Chirac évoquait «une étape décisive, celle de l'égal accès aux droits...», proclamant que «nous allons passer d'une logique de prestations sociales uniformes et anonymes à une logique de soutien personnalisé par la compensation individuelle du handicap. Cette réforme va permettre de lever les obstacles à l'accessibilité dans tous les domaines de la vie sociale. C'est un grand pas qui est franchi pour rendre notre société plus humaine». Cette satisfaction présidentielle n'est guère partagée par les professionnels : la FNAS-FO qui adhère aux principes

énoncés marque toutefois son opposition à ce que la compensation soit limitée en fonction de l'âge, des ressources ou d'un taux d'incapacité.

La FNAS-FO regrette l'absence de propositions au titre de la prévention, du dépistage, de l'action précoce et de la recherche sur les handicaps. Les deux articles consacrés à ces principes n'ont aucun caractère contraignant ni opérationnel.

Enfin la FNAS-FO qui n'oublie pas la réforme de la sécurité sociale, proclamée priorité gouvernementale, a un avis assez réservé sur l'ensemble du projet dont la mise en œuvre effective est mise en cause par les lois de décentralisation, de retraite, sur l'école, sur le dialogue social et la formation professionnelle,



pour l'emploi, celle créant un «dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées».

Le projet sera examiné au Sénat fin février, pour une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2005.

FNAS-FO - 7, Passage Tenaille - 75014 Paris - Tél. : 01.40.85.52.80

Assurance maladie : gaspillage et abus ?

Sauver le système d'assurance maladie et lutter contre les gaspillages ont été les souhaits de **Marcel Royez**, secrétaire général de l'association des accidentés de la vie (FNATH), exprimés lors du «Ségur de l'assurance maladie», qui estimait que «l'assurance maladie constitue un bien de première nécessité pour nos concitoyens et en particulier pour ceux que nous représentons, malades, invalides, accidentés et handicapés», précisant en outre «la nécessité d'intégrer le développement indispensable des mesures de prévention».

Marcel Royez dénonce «le gaspillage et les abus qui constituent une insulte à ceux qui financent l'assurance maladie et à ceux qui en ont besoin et qui doivent être combattus avec la plus grande fermeté». Sans que la responsabilisation de tous aboutisse à la culpabilisation des seuls assurés sociaux. Mais encore, «l'assurance maladie n'a pas été originellement constituée comme une machine à rembourser des soins, mais elle est aussi destinée à servir aux assurés momentanément ou durablement dans l'incapacité de travailler des revenus de remplacement».

Marcel Royez justifie une gouvernance élargie aux représentants des usagers, compte tenu du «caractère universel du financement qui ne repose pas

Un droit au logement inexistant !



L'appel de l'Abbé Pierre en février 1954 reste d'actualité cinquante ans après. Les estimations officielles considèrent qu'il y a plus de trois millions de mal-logés, sans-logis, etc., et la situation continue de s'aggraver. Des pans entiers de la population sont relégués dans des hôtels, des logements insalubres, des structures d'hébergement inadaptées. De plus en plus d'adultes et d'enfants dorment dans la rue ! Pourtant, le droit au logement est inscrit dans de nombreux textes qui fondent notre République : déclaration universelle des droits de l'homme, déclaration universelle des droits de l'enfant, loi de lutte contre les exclusions.

Ce droit est depuis trop longtemps bafoué. C'est pourquoi les collectifs et coordinations des travailleurs sociaux d'Ile-de-France* soutenus par les associations et syndicats signataires exigent un moratoire contre les expulsions, l'application des lois de 1945 et de 1998 sur la réquisition des logements vacants, l'annulation de la baisse de 8 % du budget attribué au logement, le lancement d'un plan d'urgence pour le logement et une réévaluation des aides à la personne (allocations logement, Fonds solidarité logement,...) ainsi que la multiplication de l'offre de logement à vocation sociale, l'arrêt de la privatisation des offices publics et la mise en œuvre du droit au logement opposable. Une mobilisation des citoyens est nécessaire pour obliger les décideurs à se donner les moyens de mettre en application la Déclaration universelle des droits de l'homme et la loi du 29 juillet 1998 qui affirme : «la lutte contre les exclusions est la priorité des politiques publiques».

Bien dit, mais une définition légale de ce que la collectivité doit aux personnes sans logement convenable permettrait aux juges de savoir à quoi il pourrait condamner des pouvoirs publics ou les sociétés de logement en défaut. Ce ne serait pas un luxe !

* Collectif et coordination des travailleurs sociaux d'Ile-de-France pour le droit au logement pour tous - c/o CGT SSP; Syndicat des Cadres - Bourse du Travail - 3, rue du Château d'eau - 75010 Paris - Tél. : 01.44.84.50.50 - E-mail du 75 : colparistslog@voila.fr - E-mail du 94 : cts94logement@yahoo.fr

brèves

uniquement sur le contrat de travail et ne saurait donc impliquer les seuls représentants des employeurs et des salariés». La FNATH se satisfait de la position ministérielle. Enfin, la FNATH participera aux travaux de la refondation d'une assurance maladie répondant aux besoins des assurés sociaux.

Tél. : 01.45.35.31.87 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com

11000 pétitions pour la survie des CCAS

Un article additionnel à l'article 100 du projet de loi *Responsabilités locales* modifiant l'article L. 123-5 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit la possibilité pour les communes de renoncer à la création d'un CCAS (ou d'un CIAS) et d'exercer directement les compétences dévolues à ce dernier. Face à cette remise en cause des CCAS/CIAS, des élus locaux ont recueilli 11 000 pétitions. Deux amendements ont été proposés par l'UNCASS : l'introduction d'un seuil de population (2 000 habitants) au-delà duquel le CCAS reste une obligation et la création d'une compétence sociale optionnelle d'intérêt communautaire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, supports à la création de Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Refusant la périclitication d'un outil pertinent de proximité à l'heure de la décentralisation, les élus locaux et les réseaux de l'action sociale, institutionnels et associatifs remettent au ministre les pétitions afin que «*la voix de tous les citoyens - et des plus démunis d'entre eux, soit entendue lors des débats à l'Assemblée Nationale le 24 février*». Décidément, le projet de décentralisation gouvernemental doit être défendus sur bien des fronts. Passionnant. A suivre !

Honteuse circulaire : diminution de l'ALT

Le président de la Fnars, **Jean-Marie Rabo** a adressé une lettre ouverte à Raffarin le 11 février dernier pour rappeler au ministre la crise du logement, les restrictions budgétaires dont font l'objet les politiques de l'habitat et les dernières dispositions ministérielles qui sont sources de vives inquiétudes. Il en est ainsi de la volonté de réduire l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT). Pourtant, s'inquiète le président, le financement de l'ALT augmente de 26 % en 2004. La circulaire du 5 décembre 2003 tend à contenir les dépenses dans une limite voisine de «*90 % des prestations versées en 2003*». Déjà, certaines directions départementales commencent à arrêter ou réduire leurs conventions. Aussi, la Fnars réclame l'ajournement de cette circulaire sur et la revalorisation urgente des aides au logement.

Fnars - Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale - 76, rue du faubourg Saint Denis - 75010 Paris - Tél. : 01.48.01.82.00 - Fax. : 01.47.70.27.02 - fnars@fnars.org - <http://fnars.org>

La FNEJE aux aguets !

La FNEJE (Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants) invite les EJE (éducateurs jeunes enfants) à signer une pétition nationale relative à leur statut et leur formation pour permettre aux professionnels de même niveau une durée de formation identique, faciliter les passerelles entre les métiers, intégrer les EJE dans la filière socio-éducative et, enfin, mieux répondre au manque de professionnels dans certaines régions, manque qui risque de s'accroître dans les prochaines années du fait des départs massifs en retraite et du développement de ce secteur.

Paroles d'adolescents le 11 mars à Angers !

Rencontre débat proposé à tous praticiens du travail social .

Le thème : l'adolescence avec la participation de **Jean-Pierre Aubret** sur sa thèse de doctorat en Sciences de l'éducation qui porte sur les interactions de paroles entre éducateurs et adolescents dans les foyers d'Aide sociale à l'enfance. Construction de la relation éducative et identité adolescente. Enquête sociolinguistique et **François Gouraud** sur son DEA effectué à l'UCO (Laref) ou Comment interpréter des discours de jeunes en difficultés sociales sur les thèmes : «*être placé et vivre avec d'autres*», à l'aide de l'analyse sémiotique et de l'approche paradoxale ?

Débat animé par les membres de la Commission Recherche de l'ARRIFT

Angers - IFRAMES Le Campus (entrée gratuite) (12, rue Darwin, Belle-Beille)

Or, certains textes garantissent déjà ces préconisations, notamment le décret 200 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et les stipulations du rapport Petit*.

D'autres souhaits ont été exprimés tels l'allongement de la formation et le développement des passerelles entre les métiers, par des modules de formation communs, pour répondre à la pénurie de professionnels qualifiés.

La FNEJE participe à la mise en place de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre de l'application de la loi de modernisation sociale.

- FNEJE - 2, rue Mal de Latre de Tassigny - 44000 Nantes - Tél. : 02.40.47.53.64 - Fax. : 02.40.47.00.97 - Fneje@wanadoo.fr

* «*Les Métiers de la Petite Enfance dans les structures d'accueil collectifs*», mai 2003.

Assistants maternelles et assistantes familiales

Un projet de loi relatif aux assistantes maternelles prévoit de «*mieux distinguer deux métiers fondamentalement différents*». D'un côté les quelque 300.000 assistantes maternelles non permanentes qui accueillent environ 740.000 enfants de moins de six ans, seront désormais les seules appelées «*assistantes maternelles*». De l'autre les 42.000 assistantes maternelles permanentes qui accueillent 65.000 enfants

dans le cadre de la protection de l'enfance seront dénommées «*assistantes familiales*».

Le projet du ministre délégué à la Famille, **Christian Jacob**, tend une plus grande qualité des soins par une meilleure intégration professionnelle des accueillants et l'amélioration de leur statut. La formation initiale sera rendue obligatoire et la validation des acquis de l'expérience (VAE) devrait leur permettre d'envisager des passerelles vers d'autres métiers de la petite enfance. Concernant leur statut, le texte prévoit l'obligation d'un contrat de travail écrit et la définition de la rémunération se fera en référence à une unité de temps et non plus à la journée.

Un Journal officiel révolutionnaire

Le 9 février, Raffarin a annoncé qu'en vertu de l'article 4 de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, une ordonnance allait donner au Journal officiel électronique la même valeur légale que celle du JO sous forme papier. Le Premier ministre a expliqué que, progressivement, des tonnes de papier seront remplacées par un abonnement électronique, «*plus efficace et moins cher*».

Source : Premier Ministre, - projet ADELE - JCP G 2004, n°8-9, act. 114

Vie privée et enquête judiciaire : quel mariage ?

La cour de cassation a récemment rappelé que la les photographies anthropomorphiques et le relevé d'empreintes digitales à l'occasion d'une enquête judiciaire ne constituaient pas des atteintes au droit au respect de la vie privée, dès lors que ces photographies et relevés sont conservés par les services de police judiciaire et ne servent qu'à leurs enquêtes dans les conditions prévues par la loi.

Ainsi, il ne peut être fait grief à un arrêt d'avoir rejeté la demande du requérant qui s'estimait victime d'une atteinte à sa vie privée.

Cass. 2e civ., 18 déc. 2003; G. c/ Le Gardes des Sceaux: Juris-Data n° 2003-021500.

Nouvelles orientations à la Cour des comptes

Dans son rapport 2003, la Cour des comptes oriente son action en contrôlant davantage les grandes politiques publiques : les moyens accordés à la recherche (les magistrats ont estimé que le ministère ne dispose ni de l'autorité politique ni de l'efficacité nécessaire pour agir), le contrôle des chômeurs ou la maîtrise des dépenses militaires. En outre le rapport aborde des thèmes cruciaux tels : une lutte contre l'alcoolisme jugée déficiente, une politique d'aide à la petite enfance estimée satisfaisante ou encore un bilan financier équilibré pour le Réseau ferré de France, la Cour a notamment donné une appréciation critique de la gestion du parc immobilier des cours et tribunaux et des agences de l'eau en matière de lutte contre la pollution.

Source : Editions du Juris-Classeur

L'abus d'attribution préférentielle au concubin séparé

Des concubins avaient fait construire une maison sur un terrain acquis ensemble. Après leur séparation, l'un d'eux a demandé le partage de l'indivision et l'attribution de l'immeuble indivis à laquelle l'autre s'est opposée. La cour d'appel avait attribué le bien en estimant que l'attribution préférentielle devait être accordée au concubin qui habitait l'immeuble depuis la séparation et que par ailleurs il n'était pas démontré que le bénéficiaire serait dans l'impossibilité de s'acquitter du paiement d'une éventuelle soulte. Alors que les parties n'étaient pas mariées, le concubin ne pouvait prétendre à l'attribution préférentielle, estimé la cour de cassation qui a donc cassé cet arrêt pour violation des dispositions 832 du code civil selon lequel l'attribution préférentielle ne peut être demandée que par le conjoint ou par un héritier.

Cass. 1re civ., 9 déc. 2003; L. c/ B. : Juris-Data n° 2003-021334

RMI/RMA : répartition des ressources

Suite à la décentralisation, au profit (au détriment ?) des départements, de la gestion du RMI, ceux-ci recevront un pourcentage de la taxe sur les produits pétroliers, pourcentage égal, pour chaque département, au montant des dépenses exécutées par l'Etat en 2003 au titre de l'allocation de revenu minimum d'insertion et de l'allocation de revenu de solidarité.

source : arrêté du 14 janvier 2004 fixant la répartition provisoire des ressources attribuées au titre des transferts et création de compétences prévus par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité.

Mineurs étrangers isolés

La protection de l'enfance doit s'exercer selon la **SUD santé sociaux** aussi en direction des mineurs étrangers. Dans le Nord, SUD demande que « tous les mineurs isolés bénéficient d'un titre de séjour à leur majorité, permettant ainsi aux travailleurs sociaux de mettre en place des projets individualisés, seule garantie d'une intégration sociale réussie ».

Extraits de la pétition : "Non aux attaques contre la Protection de l'enfance" : La Convention internationale sur les droits de l'enfant, ratifiée par la France - se plaçant directement sous la Constitution - accorde la même protection à tous les jeunes en danger, qu'ils soient réfugiés d'un autre pays ou qu'ils résident habituellement en France. Depuis les lois de décentralisation, les départements organisent la Protection de l'enfance (qui peut aller jusqu'à 21 ans) et prennent en charge les jeunes estimés en danger par le juge des enfants. C'est le cas pour les mineurs isolés. Or, la Protection de l'enfance ne se limite pas à la prise en charge matérielle - loin s'en faut -. Il s'agit bien sûr de protéger l'enfant, mais aussi de protéger l'adulte en devenir.

Depuis plusieurs années, le législateur - il s'agit d'une évolution positive - associe l'enfant à l'élaboration de son projet de devenir. Jusqu'à récemment, la loi prévoyait pour cette raison que les jeunes confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance pouvaient acquérir la nationalité française par déclaration. Cette loi a permis à de nombreux jeunes d'apprendre un métier, de travailler et de se construire un avenir. Or, la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 supprime cette possibilité pour les mineurs qui arriveront en France après l'âge de quinze ans.

Quel projet d'avenir travailler avec les jeunes mineurs isolés s'ils sont sans papier ou menacés d'expulsion à la majorité ? N'est-ce pas les livrer de fait aux réseaux mafieux, aux trafiquants, qui, eux, sans nul doute, sauront les prendre en charge ? N'est-ce pas risquer de les renvoyer vers la clochardisation, la guerre, la misère et la mort pour certains ? L'incertitude du lendemain, l'impossibilité de se projeter dans l'avenir, la méfiance vis-à-vis des adultes et des institutions va au contraire amoindrir leur capacité d'intégration sociale, alors que leur vécu (guerre, misère, deuils multiples, difficultés d'adaptation...) les a déjà fragilisés.

Il sera de bon ton ensuite de les stigmatiser comme clandestin ou comme délinquant, alors que jusqu'ici, des possibilités d'intégration sociale existaient.

Ne remettons pas en cause la vocation de la Protection de l'enfance, qui est de protéger l'enfant, et surtout de préparer l'adulte de demain à trouver sa place dans la société. Ce serait aberrant et d'un gaspillage sans nom que de prendre en charge le jeune jusqu'à 18 ans pour le laisser tomber à 18 ans et un jour... En conséquence, nous demandons à la préfecture, au Président du Conseil général et à l'Aide sociale à l'enfance :

- Que tous les mineurs isolés bénéficient d'un titre de séjour à leur majorité, permettant ainsi aux travailleurs sociaux de mettre en place des projets individualisés, seule garantie d'une intégration sociale réussie. Le Conseil général et l'Aide sociale à l'enfance doivent interpellier les services de l'État à cet effet.
- Que tous les mineurs isolés pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance bénéficient, à partir de 18 ans, d'une prise en charge jeune majeur tant qu'ils ne sont pas capables de voler de leurs propres ailes.

brèves

La laïcité ostensible au delà de l'école !

Plusieurs textes relatifs au principe de laïcité ont été soumis au parlement le jour où le projet de loi relatif au principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics était présenté en conseil des ministres, le 28 janvier dernier.

Ainsi **Franck Marlin** (p. loi n° 1343 - UMP) propose d'inscrire le principe de laïcité dans la Constitution à côté des principes de liberté, d'égalité et de fraternité tandis que **Laurent Hénart** (p. loi n° 1302 - UMP) demande d'insérer dans la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 le respect du principe de laïcité dans les établissements d'enseignement public et fait référence à la notion controversée de "port ostentatoire" de signes d'appartenance religieuse, politique ou philosophique par les élèves.

Nicolas About (p. loi n° 163 - Union centriste), quant à lui, reprend cette règle de neutralité vestimentaire et l'élargit aux fonctionnaires et salariés qui, au même titre que les élèves assisteraient et participeraient aux cours, concours et examens "la tête et les mains nues, et à visage découvert". Cette extension du principe au monde du travail nécessiterait la modification de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et, d'autre part, l'insertion d'une nouvelle sous-section dans le Code du travail.

La laïcité continue de nourrir des controverses... quoique nous avons toujours pensé que le service public et ses représentants devaient être ostentatoirement laïcs et non les usagers, notamment les élèves !

Source : Sénat p. loi n° 163, 21 janv. 2004 - AN, p. loi n° 1343, 13 janv. 2004 - AN, p. loi n° 1302, 17 déc. 2003 - JCP A 2004, act. 61

La CAF subrogée de plein droit

La Caisse d'allocations familiales ayant versé l'allocation de soutien familial à titre d'avance sur pension alimentaire, alors que la procédure de recouvrement ouverte à l'organisme qui a versé la prestation familiale (articles L. 581-1 et suivants du Code de la sécurité sociale) n'est pas exclusive des voies d'exécution civiles et que la caisse disposait d'une ordonnance du juge aux affaires familiales exécutoire (article L. 581-2 in fine du Code de la sécurité sociale), la cour a jugé que le tribunal - en rejetant par deux fois la requête en saisie de rémunérations à l'encontre du débiteur de la créance d'aliments - a violé les textes légaux précités.

Claire Brisset à Genève

La défenseure des enfants et l'ONG *Défense des enfants international* ont remis chacun un rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations unies auquel la France rendra des comptes en mai prochain.

Renseignements: Défenseur des enfants, 104 Boulevard Blanqui, 75013 Paris, tél : 01 53 63 58 51.

Ils l'ont dit !



Dominique Perben qui a timidement reconnu que la situation des prisons n'est pas bonne, minimise les conclusions du Comité de prévention de la torture, institution du Conseil de l'Europe, qui dénonce des *traitements inhumains et dégradants* en raison d'une inflation carcérale sans précédent : «*Il semblerait que ce rapport contienne un certain nombre d'approximations, d'erreurs et de propositions inadaptées à la situation actuelle des prisons françaises*», lâche-t-il (sic) alors que l'Union fédérale autonome pénitentiaire (Ufap) «*atteste de la véracité des constats effectués par le CPT en matière de surpopulation pénale, de vétusté et de problèmes d'hygiène*». Lorsque l'Observatoire international des prisons (OIP) avait exposé le même constat, notre bon garde des sceaux les avait benoîtement qualifiées de «*grotesques*». La France devait répondre aux observations du CPT avant le 20 février.

Nicolas Sarkozy : «*Depuis 19 mois, il n'y a pas eu une seule bavure*», paraît le ministre de l'Intérieur dans l'émission «*100 minutes pour convaincre*», en novembre dernier. Or en 2003 la hausse des violences policières est patente : 611 contre 560 en 2002 et 517 en 2001. Dix cas de blessures mortelles ont été enregistrés, contre 7 en 2002. Mais «*Le recul de la délinquance n'a pas été payé par un affaiblissement des règles déontologiques*», affirme le ministre (conférence de presse du



14 janvier). Les sanctions en conseil de discipline ont augmenté de 22 % en 2003 par rapport à 2002. Nicolas Sarkozy l'explique par la détermination à sanctionner tout écart de conduite. Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) remarque cependant que «*systématiquement, les plaintes simples sont classées sans suite : on se porte partie civile pour qu'il y ait ouverture d'une instruction, mais cela prend plusieurs mois, alors que pour outrages et rebellions, les gens passent toujours en comparution immédiate*».

Page d'accueil	Nouveaux	Hit-Parade	Site au hasard	Ajouter un site	Contacts
OASIS			http://www.travail-social.com		
Le Portail du Travail social					
FORUMS Services Emploi			Un moteur de recherche spécialisé		
OASIS Magazine			▶ L'index thématique du Travail social		
L'essentiel de la presse du Travail social			▶ Plusieurs centaines de sites référencés		
Consultez Imprimez Téléchargez ...			▶ Indexation en continu des articles du Mag		
			L'information en direct		
			[i] Le WEB au service de l'information en continu		
			[i] Passez vos infos sur OASIS Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...		
OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901					

brèves

Une administration électronique de rêve ?

Le Premier ministre a présenté le plan pour le développement de l'administration électronique ADELE pour la période 2004 - 2007.

Il comprend 140 mesures visant la création de 300 nouveaux services.

L'objectif pour la fin de l'année 2006 est que l'ensemble des démarches administratives puissent être accomplies à distance, par téléphone ou par internet.

Le plan ADELE prévoit ainsi la généralisation en 2004 du 3939, numéro d'appel unique de renseignements administratifs (0,12 euros par minute), expérimenté depuis le 18 novembre 2003 en région Rhones Alpes.

Un service unique de changement d'adresse sera également mis en place fin 2004. Dans un premier temps, la déclaration pourra s'effectuer à partir d'un guichet et dans un second temps sur internet .

Les usagers vont enfin comprendre ce qu'est "la qualité du service public". A condition de disposer d'un ordinateur et de l'accès à internet..

L'autorité parentale : questions réponses



Depuis janvier 2004, le ministère de la Justice propose un guide en ligne pour nous informer des droits et obligations découlant de l'autorité parentale.

http://www.service-public.fr/accueil/justice_aut_parentale.htm

Signalé !

Laurent Ott, enseignant et éducateur , président de l'association Intermèdes à Longjumeau (91) nous signale les réactions d'enseignants et de parents à l'intervention d'avocats dans les conseils de discipline*. Il reste du chemin pour que l'exercice du droit, dont l'apprentissage est un fondement de l'éducation civique, semble chose normale au sein de l'école française.

On croise plus d'avocats en conseil de discipline dans les centre-villes et moins dans les zones d'éducation prioritaire...

Un élève d'un lycée du XVI^e arrondissement de Paris, qualifié «*gosse de riche*» par son avocate, **Me Cécile Blot**, avait fumé un joint dans les toilettes du lycée. «*ça n'allait pas plus loin*», explique-t-elle. «*Je me suis présentée une semaine avant au proviseur. Ca l'a plutôt fait rire, il n'avait pas l'intention de prendre de sanction contre cet enfant*», raconte-t-elle et «*Le conseil a duré une demi-heure: ils ont repris les faits et ils l'ont engueulé copieusement. Il se taisait et baissait la tête d'autant plus que ses parents étaient présents. J'ai expliqué que ce garçon avait des problèmes familiaux et qu'il se réfugiait dans quelque chose qui lui faisait du bien*». Le résultat ? «*Il a dû nettoyer les toilettes pendant une semaine*».

Pour **Me Jean-Marie Salzard**, avocat au barreau de Niort, en revanche, les faits étaient plus graves (?) et l'expérience lui est apparue pénible. L'élève qu'il a représenté en conseil de discipline avait donné un coup de pied à l'un de ses camarades et reçu en retour un coup de couteau de la part de celui-ci. Il le défendait donc au tribunal et l'a également assisté lors du conseil de discipline. «*Ca s'est très mal passé: il y avait un dossier dont j'avais eu la possibilité de prendre connaissance, mais, lors du conseil, il a été évoqué d'autres choses que ce qu'il y avait dans le dossier. Au pénal, on plaide sur un dossier pas sur autre chose. Il avait été convoqué sur un fait très précis mais il était en fait jugé sur son comportement depuis des années*», déplore-t-il. «*J'ai eu affaire à un chef d'établissement - je ne prétends pas que ce soit la règle - qui ne respectait pas la législation*», ajoute **Me Salzard**. Durant les deux heures d'«*audience*», selon lui, le proviseur l'a interrompu à plusieurs reprises et finalement empêché de mener sa plaidoirie. «*Je me suis senti intrus dans le lycée*», déclare-t-il. Le jeune homme a été exclu définitivement de son lycée.

Depuis un décret de juillet 2000, qui introduit dans l'enceinte scolaire les principes du droit commun (lesquels n'avaient au demeurant pas besoin d'un décret pour cela, l'ordre juridique scolaire ne dérogeant pas, théoriquement, à l'ordre juridique étatique commun... ndr), comme l'individualisation de la peine, le débat contradictoire ou la possibilité de faire assurer sa défense, les élèves peuvent se faire assister de la personne de leur choix, y compris un professionnel. La présence d'un avocat met encore mal à l'aise les deux institutions qui peinent à s'adapter l'une à l'autre : «*Trouble*», «*confusion*», «*impressionnant*», «*désarçonnant*», «*solennel*»: proviseurs, parents, professeurs insistent sur le sentiment de décalage produit par l'irruption des conseils dans l'enceinte scolaire. «*On n'est pas dans un tribunal, le conseil de discipline a une mission éducative*», estime **Francis Berguin**, responsable de la section juridique du Snes, principal syndicat enseignant du second degré.

«*Quand un élève passe devant un conseil de discipline, il faut que ça se fasse selon des règles très précises (...) pour, surtout, qu'on ne lui apprenne pas l'arbitraire*», répond **Me Jean-Marie Salzard**, avocat au barreau de Niort, tandis que **Me Cécile Blot** (avocate épouvantail ?) déclare pour sa part : «*Je ne suis pas sûre de l'utilité d'un avocat, les élèves qui passent en conseil de discipline ont besoin de sentir l'effet de la loi. Ils ont un peu peur et c'est l'effet recherché. Quand ça peut marcher, je crains que la présence d'un avocat enlève cet effet*»,

Les proviseurs expriment leur difficulté à affronter un «*homme de l'art*», alors qu'eux-mêmes n'ont reçu aucune formation juridique. Pascal Boloré, proviseur du collège Courbet à Pierrefitte (Seine-Saint-Denis) réclame «*une réelle assistance*». La Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) nuance ce sentiment, en assurant que les conseils de discipline en présence d'un défenseur professionnel se passent «*dans un climat serein*» car ceux-ci ne font pas d'«*effets de manches*». Pour autant, les associations de parents d'élèves déconseillent fortement à leurs membres de faire appel à un avocat. D'autant plus que la prestation a évidemment un coût et n'est pas encore comprise dans les prérogatives de l'aide juridictionnelle. On croise plus d'avocats en conseil de discipline dans les centre-villes et moins dans les zones d'éducation prioritaire.

* A voir sur le site : <http://ecolesdifferentes.free.fr/>

Nominations

Premier ministre

Louis de Broissia, sénateur de la Côte-d'Or est chargé d'une mission temporaire auprès du ministre délégué à la Famille. (J.O. du 6 janvier 2004)

Sont nommés membres de la commission d'accès aux documents administratifs en qualité de professeurs de l'enseignement supérieur : **Antoine Prost**, titulaire; **Jacqueline Morand-Deville**, suppléante (J.O. du 13 janvier 2004).

Ministère de la Justice

Alain Robin est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et affecté à l'administration centrale du ministère de la Justice en qualité d'inspecteur (J.O. du 28 janvier 2004).

Ministère de la Santé, de la Famille, et des Personnes handicapées

Michel Arthuis est nommé président du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles. (J.O. du 30 décembre 2003)

François-Alain Chieze est nommé conseiller technique au cabinet du ministre délégué. (J.O. du 26 décembre 2003)

Laurent Mouterde, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Franche-Comté.

Pierre Soletti, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Landes, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gers.

Corinne Tichoux, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin.

Jean-Paul Aubrun, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Sarthe, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault.

Jean-Michel Sejournee, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et

sociale de Franche-Comté, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Doubs. (J.O. du 19 décembre 2003)

Michèle Segade, directrice d'hôpital de 1^{ère} classe au centre hospitalier du Vinatier à Bron, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Auvergne.

Henri Duboz, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Centre, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Loiret. (J.O. du 20 décembre 2003).

Patrick L'Hote, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Territoire de Belfort, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin. (J.O. du 23 décembre 2003)

François-Alain Chieze est nommé conseiller technique au cabinet du ministre délégué. (J.O. du 26 décembre 2003)

Gérard Longuet, sénateur de la Meuse est chargé d'une mission temporaire auprès du ministre délégué à la Famille (J.O. du 13 janvier 2004).

Arnaud Strasser est nommé conseiller au cabinet du ministre (J.O. du 22 janvier 2004).

Anne, Yvonne Even, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Lot-et-Garonne (J.O. du 16 janvier 2004).

Sont nommés et titularisés directeurs ou directrices des établissements sociaux et médico-sociaux ci-après : Foyer départemental de l'enfance, à Saintes (Charente-Maritime) : **Audrey Blain Daouze**; Foyer départemental de l'enfance, à Mâcon (Saône-et-Loire) : **Sabine Tasso-Merlo**; Institut départemental de l'enfance et de la famille, à Brétigny-sur-Orge (Essonne) : **Thierry de Barbeyrac** (J.O. du 17 janvier 2004).

Bernard Courrier, cadre socio-éducatif au foyer départemental de l'enfance, à Chambéry (Savoie), est nommé directeur du foyer départemental de l'enfance, à Chambéry (Savoie) (J.O. du 21 janvier 2004).

Jacqueline Adin, directrice du foyer départemental de l'enfance Rivière l'Or, à Saint-Joseph (Martinique), est nommée directrice du Foyer départemental de l'enfance de la Martinique, à Saint-Joseph (J.O. du 28 janvier 2004).

Jean-José Andrea, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bretagne (J.O. du 30 janvier 2004).

Pierre Cardona, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la Réunion (J.O. du 30 janvier 2004).

Daniel Boisseau, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale du Tam, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde (J.O. du 3 février 2004).

Florence Tantin, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de la Guadeloupe, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Lot (J.O. du 3 février 2004).

Françoise Coatmellec, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales la Loire-Atlantique, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire (J.O. du 3 février 2004).

Jocelyne Fauchaux, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Bretagne (J.O. du 3 février 2004).

Arlette Gouttebessis, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Loire, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sani-

taires et sociales de Languedoc-Roussillon (J.O. du 3 février 2004).

Geneviève Coutel, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Yvelines (J.O. du 3 février 2004).

Danièle Fournio, directrice de l'institut médico-éducatif à Sélestat (Bas-Rhin), est admise à faire valoir ses droits à la retraite (J.O. du 6 février 2004).

Ginette Rivoal, directrice de la maison d'enfants Le Belvédère, à Corenc (Isère), est admise à faire valoir ses droits à la retraite (J.O. du 6 février 2004).

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

Il est mis fin aux fonctions de **Jacques Hassin**, conseiller auprès de la secrétaire d'État. (J.O. du 9 décembre 2003)

Il est mis fin aux fonctions d'**Alexandre Joubert-Bompard**, conseiller technique. (J.O. du 26 décembre 2003)

Sont nommés inspecteurs généraux des affaires sociales : **Mireille Gaüzere**; **Marc Berthiaume**; **Bruno Maquart**; **Louis-Charles Viossat**; **Didier Noury** (J.O. du 31 février 2004).

Ministère des Affaires étrangères

Jean-Pierre Lafosse, conseiller des Affaires étrangères (Orient) est nommé président titulaire de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, en remplacement de Jacques Leclerc. (J.O. du 6 janvier 2004)

